

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE

R E C E P I S S E D E D E P O T

3 PLACE PIERRE GOUJON
01000 BOURG EN BRESSE

LE REGISTRE DU COMMERCE SUR MINITEL: 08 36 29 11 22

CABINET JACQUES BRET

62 RUE DE BONNEL

69448 LYON CEDEX 03

V/REF : RB/MHB - AFF. AGE
N/REF : 96 B 453 / A-2808

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURG-EN-BRESSE CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 22/09/99, SOUS LE NUMERO A-2808,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 30/06/99

CONTINUATION DE LA SOCIETE MALGRE LA PERTE DE LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

... CONCERNANT LA SOCIETE

AGE
STE A RESPONSABILITE LIMITEE
LES ECHETS
01700 MIRIBEL

R.C.S BOURG-EN-BRESSE B 408 560 431 (96 B 453)

LE GREFFIER



AGE

S.A.R.L. au capital de 50.000 Francs
Siège social : Les Echets - 01700 MIRIBEL
405 560 431 RCS BOURG EN BRESSE
N° de Gestion : 96 B 453

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

EN DATE DU 30 JUIN 1999

Le 30 JUIN 1999, à 18 H,

Les Associés se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, sur convocation de la gérance.

Liste de présence :

Mademoiselle Annie ROCHE propriétaire de 125 parts
Monsieur Gérard VANIER propriétaire de 250 parts
Monsieur Eric VANIER propriétaire de 125 parts

Mademoiselle Annie ROCHE préside la séance en sa qualité de gérant.

Les associés présents disposant du nombre de voix requis pour l'approbation effective des délibérations, l'assemblée peut délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la Société ;
- un exemplaire de la lettre de convocation ;
- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice ;
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article 50 de la Loi du 24 Juillet 1966 ;
- l'inventaire, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 1998 ;
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée ;
- enfin, tous les documents prévus par la réglementation en vigueur ;

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de l'Assemblée et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant le même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'Assemblée lui donne acte à l'unanimité.

Puis il rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

- . Examen et lecture du rapport de gestion sur la situation et l'activité de la société durant l'exercice clos le 31 DECEMBRE 1998;
- . Lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 Juillet 1966 ;
- . Approbation éventuelle de ces conventions ;
- . Examen et approbation des comptes annuels dudit exercice ;

- . Affectation des résultats ;
- . Quitus à la gérance ;
- . Questions diverses ;
- . Pouvoirs à donner.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion. Puis il ouvre la discussion. Diverses observations sont échangées, notamment au sujet des perspectives de l'exercice en cours.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes et bilan de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 1998 qui font apparaître une perte de 57.316,27 francs.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à **l'unanimité**

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur les conventions visées à l'article 50 de la Loi du 24 Juillet 1966, approuve ces conventions, après vote séparé de chacune d'elles.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à **l'unanimité**

chaque associé intéressé s'étant abstenu de voter la convention le concernant et ses parts n'ayant pas été prises en compte pour le calcul de la majorité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition de la gérance, décide de reporter à nouveau la perte de l'exercice qui s'élève à 57.316,27 francs.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à **l'unanimité**

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne quitus à la gérance pour sa gestion pendant l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à **l'unanimité**

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale rappelle qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à **l'unanimité**

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire étant épuisé, il est passé à l'examen des questions figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire.

Monsieur le Président rappelle cet ordre du jour :

- dissolution ou continuation de la société malgré les pertes,
- questions diverses
- pouvoirs à donner.

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le bilan clos le 31 décembre 1998 faisait ressortir des pertes telles que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

Il revient donc à l'assemblée de se prononcer sur la continuation ou la dissolution de la société, conformément aux dispositions de l'article 68 de la loi du 24 juillet 1966.

A la suite de cet exposé, une discussion générale est ouverte au cours de laquelle les problèmes posés par la dissolution ou la continuation de la société sont librement débattus.

Puis personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président propose les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des difficultés rencontrées par la société et des décisions prises par la gérance pour y remédier, maintient sa confiance à la gérance malgré les pertes. Elle décide en conséquence qu'il n'y a pas lieu de dissoudre la société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à **l'unanimité**

DERNIERE RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités requises par la loi.

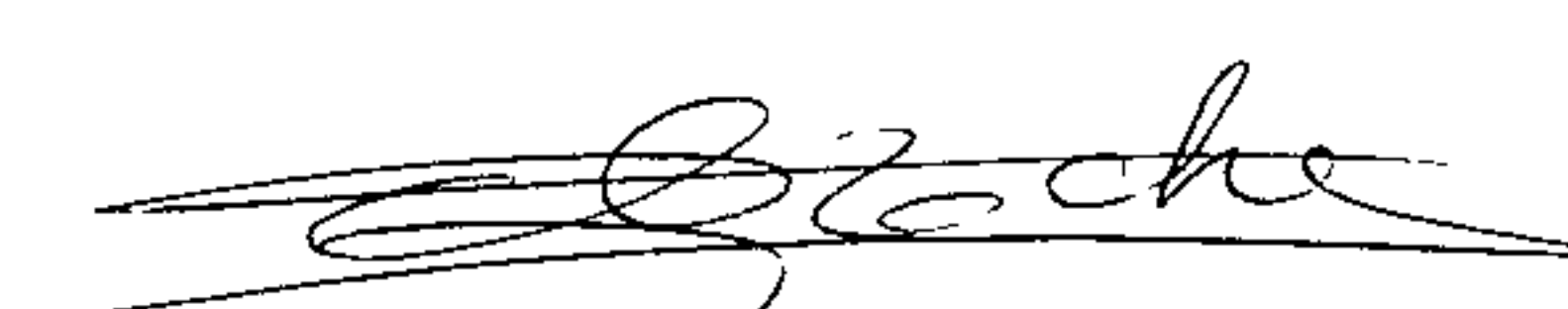
Cette résolution mise aux voix est adoptée à **l'unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé l'assemblée est levée à 18 H 15.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture a été signé par les associés.

Mademoiselle Annie ROCHE

Monsieur Gérard VANIER


Monsieur Eric VANIER